



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'450'000.-, sous déduction des subventions cantonales à recevoir, pour couvrir les frais liés aux travaux visant à assurer la stabilité de certains tronçons routiers communaux sur les hauts de la Commune

Président : Christian Bécherraz (SOC)
Membres : Ihab Al Jundi (SOC)
Emmanuel Gétaz (ML)
Angelo Giuliano (PLR)
François Grand (PLR) Absent(e) non excusé(e)
Arnaud Grand (PLR)
Dominik Hunziker (UDC)
Yves Laurent Kundert (Les Verts)
Christian Vernier (PLR)
Michel Zulauf (SOC)

La commission s'est réunie le mardi 5 février 2019 à 19h00, à la rue de la Gare 30 à Montreux, en présence de 9 commissaires. Monsieur François Grand était absent et non excusé.

Nous remercions M. le Municipal Christian Neukom et M. Enrico Bergonzo, chef de service des Travaux, de leur présence.

En préambule, M. le Municipal énonce l'importance de ce préavis qui fait suite au préavis, 47/2016 voté au Conseil communal. Ce préavis a pour objectif d'anticiper les instabilités des routes des hauts de la commune de manière à éviter de plus gros dégâts et des coûts plus élevés, ainsi que des perturbations pour les usagers. Ces travaux sont nécessaires. Il nous explique que dans le préavis une somme de CHF 100'000,- est ajoutée pour des travaux exploratoires sur d'autres endroits qui posent problèmes. Des investigations sont en cours.

La commissions passe en revue chaque point du préavis.

Des commissaires s'interrogent sur les subventions que l'on peut obtenir du Canton pour les travaux de prévention.

Monsieur Bergonzo explique que pour obtenir des subventions c'est très complexe, en rappelant que ce n'est pas une obligation de donner des subventions. Il y a 2 catégorie de routes, les routes forestières, et les routes normales, les demandes de subventions sont différentes. Pour les routes forestières le Canton regarde si la

route forestière est indispensable pour l'exploitation de la forêt, regarde que les coûts soient raisonnables par rapport au gain d'exploitation, et le canton fait une analyse entre coût et bénéfice pour entrer en discussion. Pour une route avec ouvrage ou pas en manque d'entretien il n'y a pas de subvention. La Municipalité demande toujours au Canton pour recevoir des subventions pour les travaux d'entretien, les services concernés élaborent un dossier très pointu pour les services cantonaux. Pour ce préavis ce sont des murs et autres ouvrages existants il n'y a pas de subventions, il vaut mieux agir de suite sans subventions, pour la sécurité des usagers, plutôt que d'attendre un éboulement qui serait beaucoup plus coûteux, même avec une subvention.

8,1 Route d'Azot

Les travaux ont été faits dans l'urgence et à ce jour terminés. N'ayant pas été préavisés ils font l'objet de ce préavis. Les autres objets de ce préavis sont à faire. La commune, pour ces travaux, a obtenu des subventions et la facture pour la commune se monte à CHF. 114'000.

8.2 Route de Sonchaux

Pour l'organisation des travaux la commune va se coordonner avec le MOB. Pour ces travaux sur une ligne de chemin de fer, un protecteur (personne qui assure la protection des ouvriers par rapport au train) est obligatoire.

8.2.2 Route des Monts

Route forestière, pas de commentaires.

8.3. Route Aux-Rapes-de Jor

Pas de commentaires.

8.3.2 Talus scierie des Avants

Les murs d'un ancien réservoir se désagrègent par la poussée du terrain, une sécurisation de la scierie est nécessaire.

8.4.1 Route du Pont- de- Pierre

Les travaux sont complémentaires pour sécuriser en aval des derniers travaux effectués. La commune veut agir avant un effondrement de la route, effondrement qui amènerait des perturbations pour les usagers.

8.4.2 Mur

Le mur en pierres sèches sera refait à l'identique en récupérant le plus possible le matériel existant.

8.5 Route des Avants

Cette route relie Glion aux Avants.

3 secteurs sont concernés, 2 secteurs seront consolidés par des pieux métalliques, des murs en béton et des treillis protecteurs, un secteur est prévu avec des murs en L, ce secteur est dans une zone de protection des sources, ce qui interdit de planter des pieux.

Un commissaire demande qu'elle contrôle fait la commune en cas de nombreux passages de camions pour un gros chantier (futur tunnel du MOB) aux Avants.

Monsieur Bergonzo explique qu'une entreprise spécialisée vient avec un véhicule qui mesure exactement l'état de la route, qui fait un rapport avant et après travaux, ces rapports sont examinés par un expert neutre.

En cas de dégradation le maître de l'ouvrage indemnise la commune. La Municipalité est contente d'avoir fait ce choix pour la route des Prévondes suite au chantier de la clinique de Sonloup. Pour info le passage d'un camion chargé équivaut au passage d'environ 10'000 voitures.

Conclusion

Au vote des conclusions c'est à l'unanimité des personnes présentes que ce préavis est accepté.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 05/2019 de la Municipalité du 18 Janvier 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'450'000.-, sous déduction des subventions cantonales à recevoir, pour couvrir les frais liés aux travaux réalisés et à entreprendre pour assurer la stabilité de certains tronçons routiers communaux sur les hauts de la Commune;
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux permettant d'assurer la stabilité de certains tronçons routiers communaux sur les hauts de la Commune;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'450'000.- TTC, sous déduction des subventions cantonales à recevoir et d'éventuelles participations des assurances;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde;
4. de comptabiliser les subventions et participations par le crédit du comptr No 431.4517;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 sur une période de 30 ans au maximum;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Christian Bécherraz (SOC)